

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00168

Numéro SIREN : 892 810 144

Nom ou dénomination : 3R IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/019066

3R IMMOBILIER
Société par actions simplifiée à associée unique
au capital de 5 000 euros
Siège social : Chemin de CAUSSATE, 31530 MONTAIGUT SUR SAVE
892 810 144 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente et un juillet,
A dix heures,

La société 3R, Société par actions simplifiée au capital de 5 420 606,40 euros, ayant son siège social Chemin Caussaté, 31530 MONTAIGUT SUR SAVE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 400 981 387 RCS TOULOUSE,
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Christophe RUMEAU,

Propriétaire de la totalité des 500 actions de 10 euros composant le capital social de la société 3R IMMOBILIER

Associée unique et Président de la société 3R IMMOBILIER,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 5 juin 2023, elle a approuvé les comptes du deuxième exercice clos le 31 décembre 2022 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -657,17 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de 2 069,84 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 5 000 euros,
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,
- compte tenu des projets de restructuration des sociétés appartenant au Groupe 3R, dont fait partie la société 3R IMMOBILIER, les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



PREMIERE DÉCISION

La société 3R, associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les capitaux propres qui s'élèvent à 2 069,84 euros pour un capital de 5 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, soit de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société 3R
Jean-Christophe RUMEAU

